

SÉANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	15	27 août 2014	6 septembre 2014
Présents	14		
Votants	15		

PRÉSENTS : M.M. LEBRET (Maire), BRUN, DELAUAUD, GARÇON, GASCOIN, GUILLEMINOT, JOURDAIN, MOISAN, SÈVE.
Mmes DESPINS, LECOZ, OLIVIER, PÉHO, WALLET.

EXCUSÉ :

M. BOISSONNADE (pouvoir à Mme LECOZ).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LECOZ.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 23 juin 2014.

M. LEBRET demande aux Conseillers leur accord pour rajouter deux points à l'ordre du jour : Reversement du produit de la T.C.C.F.E. 2015 et remboursement partiel d'une location salle des fêtes. Les Conseillers se prononcent pour, à l'unanimité des membres présents et représentés.

I - REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA T.C.C.F.E. 2015

Délibération n° 14-09-37

M. LEBRET explique que la T.C.C.F.E. (**Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité**) est prélevée sur les factures des usagers et perçue par le S.E.Y. (Syndicat d'Énergie des Yvelines), qui la verse à la commune, qui la reverse ensuite au S.I.E.L. (Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Guerville). Depuis la loi du 8 août 2014, le S.E.Y. doit reverser la totalité de cette taxe à la commune. Cette pratique se faisait déjà, mais elle doit être entérinée par chaque Conseil Municipal puisque le S.E.Y. pouvait jusqu'à maintenant ne verser que 50 % du produit de la T.C.C.F.E.

Considérant que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il a l'obligation de percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (T.C.C.F.E.) en lieu et place de ses communes, dont la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année n-1 est inférieure ou égale à 2 000 ;

Considérant que le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité peut reverser à une commune (ayant une population inférieure ou égale à 2000 habitants) une fraction de la taxe perçue sur son territoire, sous réserve de délibérations concordantes du syndicat et de la commune concernée ;

Considérant que ces délibérations concordantes doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour la T.C.C.F.E. de l'année suivante, puis notifiées ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption ;

Considérant que la population, recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année, de la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, est inférieure ou égale à 2 000 ;

Considérant que la commune de BREUIL-BOIS-ROBERT est adhérente au Syndicat d'Energie des Yvelines ;

Considérant que le Syndicat d'Energie des Yvelines, syndicat intercommunal, exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité sur le territoire de ses communes adhérentes ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte des évolutions législatives introduites par la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,

- demande au S.E.Y. le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue pour son territoire,

- prend acte que le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité versée par le S.E.Y. sera minoré des frais de contrôle et gestion.

II - REMBOURSEMENT PARTIEL/LOCATION SALLE DES FÊTES

Délibération n° 14-09-38

Mme LECOZ expose que les personnes qui ont loué la salle des fêtes le 5 juillet 2014 pour un vin d'honneur d'environ 200 personnes ont subi un préjudice puisque des gens du voyage occupaient alors le terrain de foot. Elle ajoute qu'une négociation a été entreprise avec les gens du voyage afin qu'ils gênent le moins possible la cérémonie. Ces derniers ont respecté leurs engagements et ont également versé la somme de 400 € pour leur stationnement.

Mme LECOZ ajoute que les locataires n'étaient pas demandeurs, mais qu'il semble correct de les dédommager pour la gêne occasionnée, d'autant plus qu'ils ont payé le prix fort en tant qu'extra-muros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

décide de rembourser partiellement le montant de la location de la salle des fêtes et de verser la somme de 300,00 € aux locataires au titre de dédommagement.

III - CONVENTION A.L.S.H. GUERVILLE

Délibération n° 14-09-39

Le Maire explique que la convention ne concerne que la fréquentation des mercredis scolaires, la précédente convention concernant les vacances scolaires restant valable. En concertation avec M. MAUREY, Maire de BOINVILLE-EN-MANTOIS, il a été décidé que cette nouvelle convention serait adoptée par chaque commune individuellement, et non par le S.I.V.S., ce qui permettra notamment à des enfants qui ne seraient pas scolarisés au sein des deux écoles du regroupement scolaire d'avoir accès au centre aéré.

M. LEBRET précise que les enfants seront transportés par un car du S.I.V.S. entre l'école et le centre aéré où ils arriveront pour le repas. Ils seront récupérés le soir par leurs parents

Considérant l'amélioration et le développement de l'accueil des enfants d'âge scolaire au sein de l'A.L.S.H. de GUERVILLE, notamment avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ;

Considérant que la commune ne dispose pas d'équipement de ce type ;

Considérant la nécessité d'offrir la possibilité aux enfants de la commune d'accéder à ce service lors des mercredis dits scolaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le texte du projet de convention entre la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT et la Commune de GUERVILLE, permettant aux familles Breuilloises de fréquenter la structure d'Accueil Loisirs sans Hébergement de GUERVILLE et leur garantissant une priorité d'accueil lors des mercredis dits scolaires ;

- autorise le Maire à signer cette convention.

IV- PARTICIPATION AUX FRAIS EXTRA-MUROS/A.L.S.H. GUERVILLE

Délibération n° 14-09-40

M. LEBRET informe que la complexité des nouveaux tarifs du centre aéré nécessitait de revoir également le calcul de la participation communale. La participation actuelle correspond à 14,3 % du montant de la facture réglée par les parents breuillois.

Considérant les conventions signées avec la Mairie de GUERVILLE permettant aux familles breuilloises de fréquenter la structure d'Accueil Loisirs sans Hébergement de GUERVILLE ;

Considérant que la commune ne dispose pas d'équipement de ce type ;

Considérant la nécessité d'offrir la possibilité aux enfants de la commune d'accéder à ce service lors des vacances scolaires et des mercredis scolaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de prendre à sa charge 15 % de la somme payée par les familles Breuilloises pour les mercredis scolaires et les vacances scolaires (hors stages ou autres activités spécifiques), afin de couvrir une partie de la part extra-muros ;

- rappelle que cette participation sera versée semestriellement aux parents par virement administratif, sur présentation des factures acquittées.

V - RESTAURATION DES TABLEAUX DE L'ÉGLISE

Délibération n° 14-09-41

M. LEBRET rappelle qu'un accord de principe avait été donné concernant la restauration des trois tableaux de l'église. La Direction des Archives Départementales des Yvelines a donc lancé un appel d'offres auquel ont répondu trois ateliers de restauration. L'analyse des offres n'est pas encore finalisée, mais le Conseil Général a pu donner une fourchette de prix. Cette dépense pourra être passée en investissement par la commune.

Considérant les constats d'état des trois tableaux de l'église effectués par la Direction des Archives Départementales des Yvelines, démontrant un très mauvais état de conservation et préconisant une restauration à la fois conservatoire et esthétique ;

Considérant que les œuvres, une fois restaurées contribueront à l'enrichissement patrimonial de l'église ;

Considérant la possibilité d'avoir recours au programme d'aide à la restauration du patrimoine du Conseil Général des Yvelines pour la restauration de ces tableaux ;

Considérant la possibilité d'obtenir grâce à ce programme, une subvention de 70 % du montant T.T.C. des travaux envisagés ;

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (M. JOURDAIN) :

- **donne son accord pour la restauration des tableaux :**

- La Sainte Famille,

- Sainte Geneviève,

- L'adoration des bergers

de l'église Saint-Gilles de la commune de Breuil-Bois-Robert pour un montant total maximal de 19 600 € H.T. ;

- *sollicite auprès du Conseil général une subvention de 70 % des travaux T.T.C. ;*
- *s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 30 % du montant T.T.C. ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération ;*
- *s'engage à inscrire le montant des dépenses au budget de la Commune.*

VI - MODIFICATION DU TARIF DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL

Délibération n° 14-09-42

M. DELAUDAUD informe le Conseil que le bulletin municipal n'aura qu'une parution cette année, en septembre. Deux parutions annuelles seront effectuées à partir de 2015 (mars et septembre). Les publicités permettront de financer l'impression de ce bulletin.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier le tarif des insertions publicitaires dans le journal municipal « Le M@g », ainsi qu'il suit :

Tarif pour une publication pour l'année 2014	
1/8 page	120 €
1/4 page	200 €

Tarif annuel unique pour deux publications à compter du 1^{er} janvier 2015	
1/8 page	240 €
1/4 page	400 €

VII - VENTE DE L'ÉPAREUSE

Délibération n° 14-09-43

Considérant que l'épareuse acquise par la commune en 1990 n'est plus utilisée par le personnel technique ;

Considérant que ce matériel a été sorti de l'actif communal en mars 1998 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise le Maire à vendre l'épareuse ;*

. précise qu'un titre de recettes sera établi au nom de l'acquéreur.

VIII - SUBVENTION F.C.B.

Délibération n° 14-09-44

M. LEBRET informe les Conseillers qu'il a reçu le Président, le co-Président et le capitaine des joueurs du Football Club Breuillois. Ils ont exposé leurs difficultés financières et ont produit un bilan financier très clair et très bien fait. Ils venaient demander l'aide de la commune et souhaitaient que la subvention déjà obtenue de 800 € soit doublée. Ils ont expliqué que chaque match officiel leur coûtait 80 € et que la totalité de la subvention était utilisée à cet effet. La Municipalité a exposé ses griefs vis-à-vis du club, notamment pour la non-participation du club aux manifestations communales. M. LEBRET propose d'attendre que le championnat reprenne et de ne verser la subvention qu'à ce moment là.

Mme PÉHO se demande s'il est utile de verser une subvention qui n'est pas suffisante pour faire vivre le club. Mme LECOZ ajoute que, même ce soir où l'on parle de leur cas, aucun représentant du club n'est présent. M. LEBRET ajoute que la commune a obtenu une subvention de 25 000 € de la Fédération Française de Football pour la construction des vestiaires sportifs, sous condition de les utiliser pendant 10 ans. Mme PÉHO demande si les Breuillois sont nombreux au sein du club. On lui répond que non. Mme LECOZ précise que l'école de foot fonctionnait bien, avec de nombreux enfants Breuillois. M. LEBRET ajoute que la raison de l'arrêt de cette section, d'après le F.C.B., est dû à la totale insécurité pour les enfants, causée par les locataires de la salle des fêtes qui laissent traîner des tessons de bouteille.

Considérant les difficultés financières que rencontre actuellement le Football Club Breuillois ;

Considérant que ces difficultés peuvent empêcher le F.C.B. de reprendre le championnat 2014/2015 ;

Le Conseil Municipal décide, par 10 voix pour, 2 voix contre (Mme WALLET et M. MOISAN) et 3 abstentions (M. SÈVE, Mmes PÉHO et OLIVIER), de verser une subvention supplémentaire de 300,00 € au Football Club Breuillois.

IX - DÉCISION MODIFICATIVE

Délibération n° 14-09-45

Considérant le passage d'un agent du statut de non-titulaire à celui de stagiaire, différentes modifications sont à apporter au budget communal pour régulariser les crédits prévus pour les salaires et charges sociales ;

Considérant le vote d'une subvention supplémentaire pour le Football Club Breuillois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **adopte la décision modificative suivante** :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Art. 6332	Cotisations F.N.A.L.	+ 10 €
Art. 6338	Contribution solidarité autonomie	+ 30 €
Art. 6411	Personnel titulaire	+ 2 000 €
Art 6413	Personnel non titulaire	- 2 440 €
Art 6458	Cotisations autres organismes sociaux	+ 100 €
Art 65738	Subvention F.C.B.	+ 300 €

X - QUESTIONS DIVERSES

■ Le Maire informe le Conseil que la CAMY lui a rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoyait le transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale du Maire vers le Président d'un E.P.C.I., pour certains domaines de compétence : l'assainissement, la gestion des déchets ménagers, la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage. Le Maire a la possibilité de s'opposer à ce transfert automatique des pouvoirs de police par arrêté, dans les six mois suivant l'élection du Président de l'E.P.C.I.

Les conseillers se questionnent sur la nature de ces opérations de police administrative spéciale et sur le danger de laisser ces pouvoirs à la CAMY. M. BRUN se demande quelle est la position des maires des autres villages.

■ M. LEBRET expose qu'en application de la loi du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit être établi. Il précise que le rapport de l'année 2013 est à la disposition de tous. Il ajoute que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2013 est également disponible et consultable.

Le Conseil Municipal prend acte de la disponibilité de ces rapports.

■ M. JOURDAIN déclare que la nouvelle formule du site internet a été choisie et permettra à chaque conseiller d'être complètement autonome pour l'approvisionnement. Il précise que la date butoir de préavis pour le site actuel est le 19 octobre, pour une clôture effective le 19 janvier. La mise en œuvre du nouveau site prendra environ 4 semaines, pour un coût de 150 € et une redevance mensuelle d'une vingtaine d'euros ensuite.

■ M. LEBRET avise le Conseil de la réception d'un courrier de demande pour l'installation d'un cirque (Cirque Ricardo) les 31 janvier et 1^{er} février 2015. Le Conseil décide de ne pas autoriser cette installation.

- M. LEBRET informe les conseillers qu'il a reçu une demande de rencontre de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale. Mme PÉHO se déclare intéressée pour assister à cet entretien.

- Mme LECOZ évoque la prochaine réunion du C.C.A.S. qui aura lieu le 19 septembre. Seront abordés les points suivants : Repas des seniors (le projet est pratiquement bouclé), places de cinéma pour le Noël des Ados, anniversaires des 85 ans et +, projets de sortie 2015...

- M. MOISAN constate que les travaux de la place avancent bien. L'entreprise COLAS a terminé le gros-œuvre et le terrassement. L'entreprise PHYTO-ENVIRONNEMENT a démarré aujourd'hui. Le chantier est en avance de 15 jours sur les prévisions. Tout est correct pour la rentrée des classes. Le sens de circulation a été modifié et la signalisation correspondante posée.

M. LEBRET précise que la rampe à côté des marches sur le côté de la Mairie a dû être démolie car elle ne s'avérait pas adaptée. Elle ressemblait en effet à une piste pour skates ou cyclistes et présentait donc un réel danger. L'élément paysager arrivera donc au ras de l'escalier. M. BRUN demande si une rampe pour se tenir sera installée. Il lui est répondu que oui.

M. DELAUDAUD s'inquiète de l'absence de regard d'évacuation le long du mur de la Mairie et donc du risque d'inondation. Il lui est répondu que la société COLAS prétend avoir fait des pentes suffisantes de chaque côté pour que l'eau s'évacue. Il s'étonne de l'absence de certains joints en ciment sur les bordures de trottoir. M. MOISAN lui dit que c'est normal, ce sont des joints de dilatation.

Mme LECOZ demande si l'accès pompiers est maintenu dans la partie haute du parking. Il lui est répondu que les marquages au sol restent à faire.

Mme WALLET signale que le bus du matin n'a pas pu passer à cause des engins de chantier qui étaient garés.

- Mme WALLET attire l'attention des parents d'élèves sur un boycott de l'école le mercredi 3 septembre sur les réseaux sociaux. M. LEBRET répond qu'il est du ressort des familles d'envoyer ou non leurs enfants à l'école ce jour là. Les établissements seront ouverts.

- M. GASCOIN évoque un article du Parisien stipulant que les petites communes allaient être englouties au 1^{er} janvier 2016 par une énorme structure.

M. LEBRET lui répond qu'une communauté d'agglomération de 400 000 habitants est effectivement envisagée. Il estime cela très inquiétant et se demande si une commune rurale pourra y trouver son compte. A la CAMY, les petites communes (24 communes rurales sur 35) se sentent connues, reconnues, écoutées. Est-ce que cette grande structure qui va englober toute la vallée de la Seine permettra encore aux petites communes d'être entendues ? Il n'est plus question de bassin de vie, mais de bassin économique.

Mme LECOZ ajoute qu'elle a assisté au Conseil Communautaire tenu à ce sujet en juin. La Loi impose un regroupement de 200 000 habitants et non de 400 000. Beaucoup de Maires inquiets sont intervenus. Les petits villages peuvent en sortir, mais pour aller où ?

- M. DELAVALD :

- signale que le bulletin municipal sera distribué le 15 septembre.

Mercredi aura lieu la dernière mise en forme et le comité de lecture pourra démarrer. Tous les sujets sont bouclés. Les annonceurs sont recensés. Le bulletin comportera 28 pages d'articles divers et variés. Une grande partie sera consacrée aux travaux de la place du village, avec des photos ;

- informe qu'une cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants sera organisée le samedi 4 octobre à 11 h 00 à la Mairie (arrivés sur le village depuis janvier 2013). Un pot amical sera servi avec une présentation de la commune ;

- remercie Nathalie WALLET pour les nombreux spectacles de Noël qu'elle a présentés aux conseillers.

- M. SÈVE se déclare impressionné par la vitesse et la qualité des travaux réalisés sur la place du village.

Mme LECOZ ajoute que le chef de chantier est très efficace. Les réunions de chantier se déroulent très bien.

- M. SÈVE signale :

- que la gouttière de M. et Mme HUET a encore été endommagée.

M. LEBRET lui répond que cela date du mois de juillet. Il est envisagé la pose d'un potelet. Un haricot a déjà été matérialisé ;

- que l'on voit encore des conducteurs monter la rue de la Brosse, malgré la pose du sens interdit. M. LEBRET lui répond qu'il faut laisser un peu de temps et que la pose d'un coussin Berlinois pourrait être envisagé ;

- qu'il est temps d'envisager le passage du P.O.S. en P.L.U. C'est une procédure très longue. M. LEBRET lui répond que la Loi a prolongé le délai d'un an (procédure à entamer avant janvier 2016, sachant que le projet doit être bouclé avant fin 2017). Il faudrait démarrer cet automne, lorsque l'aménagement de la place sera terminé.

La séance est close à 22 h 15.